

CONSEIL MUNICIPAL DE ST SAUVEUR DES LANDES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU

JEUDI 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre, le conseil municipal de la commune de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HARDY, maire.

En exercice : 12
Présents : 12
Absent : 0
Pouvoir : 0
Votants : 12

Date de convocation : 08.12.2016

Affichage du compte-rendu : 23.12.2016

Étaient présents :

HARDY Jean-Pierre, maire	BINOIS Rémi, 1 ^{er} adj.	GUILLARD Stéphanie, 2 ^e adj.
PERRIER Patrice, 3 ^e adj.	BOIVENT Amand	DEROYER Christophe
GARNIER Bastien	GUERINEL Sabrina	HAMARD Pierrick
HARDÉ Séverine	ROUHAUD J-François	TURMEL Catherine

Secrétaire de séance : GARNIER Bastien

Questions inscrites à l'ordre du jour :

- Sports et Loisirs** : règlement d'utilisation des plateaux sportifs
- Personnel communal** :
 - Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
 - Mise en place du RIFSEEP (*refonte réglementaire du régime indemnitaire*)
- Voirie et réseaux** :
 - Voirie programme 2016 : avenant n°1 au marché ELB
 - Fibre optique : demande de passage dans le réseau d'eaux pluviales
- Lotissement des Tilleuls** : vente des lots 4 et 5
- Urbanisme - Aménagement** :
 - Secteur sud de Marmoutiers : CR de la réunion du 01/12
 - Secteur du Prieuré : avis sur proposition de nouvelle opération de logements sociaux avec Fougères Habitat
- CODD expertise** : CR de la réunion du 23/11 et suite du dossier
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**
- Fougères Communauté** :
 - CR du conseil communautaire
 - Future Communauté d'Agglomération : confirmation du titulaire et du suppléant et désignation de participants aux commissions

9. SIA Romagné/St Sauveur : rapport d'activités - exercice 2015

10. Questions diverses : Bilan du Téléthon, Smictom, Vœux 2017, Infos diverses

11. Questions ouvertes

Le procès-verbal du 08.11.2016 est adopté à l'unanimité par les membres du conseil municipal, qui signent le feuillet de clôture du registre des délibérations.

1. Règlement d'utilisation du plateau multisport

La commission Sports & Loisirs, qui s'est réunie le 28 novembre dernier, propose au conseil municipal d'adopter le règlement d'utilisation du nouveau plateau multisport et de ses annexes tel que présenté ci-dessous :

RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PLATEAU MULTISPORTS ET DE SES ANNEXES

Article 1 - Objet

La commune de St Sauveur des Landes dispose d'un terrain multisports situé allée de Marmoutiers. Ce terrain est complété par une piste d'athlétisme sur le pourtour, un aire de jeux pour enfants, et d'un espace d'agrément et de promenade.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le terrain multisport ainsi que son espace complémentaire peuvent être utilisés.

Article 2 - Principe d'accès

Le terrain multisports est un équipement sportif de proximité, en accès libre, ouvert à tous, de 8h à 22h, sans aucune distinction. Toutefois, les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs. Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnant.

L'utilisation du terrain multisports implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et de respect d'autrui.

Article 3 - Utilisation

Le terrain multisports est un équipement conçu pour la pratique sportive de loisirs tels que le football, le basket-ball, le handball, le volley-ball, le tennis, le badminton et la course d'athlétisme. Concernant les jeux de filets, ces sports ne peuvent être pratiqués que dans le cadre scolaire ou d'une association habilitée, car ils nécessitent la mise à disposition d'un filet.

Le terrain multisports est mis en priorité à la disposition des enfants de l'école de St Sauveur des Landes, de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et aux activités extra scolaires encadrées. En outre, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusifs pour des cours ou des animations.

Article 4 - Police des lieux

Sur l'ensemble du site (terrain multisport et espaces annexes): l'accès est formellement interdit aux véhicules motorisés et aux animaux même tenus en laisse.

Sur le terrain multisports : l'accès à l'enceinte du terrain multisports est formellement interdit aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule deux-roues (mobylette, scooter, vélo, trottinette, skate, roller, ...).

La pratique du roller, vélo, trottinette est admise sur la piste d'athlétisme.

Il est de plus strictement interdit :

- De fumer et de consommer des boissons alcoolisées
- De déposer des débris ailleurs que dans les corbeilles prévues à cet effet
- De grimper sur la structure et sur les palissades
- De s'agripper aux panneaux de basket et filets de protection
- De porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (les crampons sont strictement interdits).

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation du terrain multisports et de ses annexes.

Article 5 - Règles de vie Respect de l'espace et du matériel

Le terrain multisports est un équipement de qualité. Il convient de respecter le site, le matériel et de pratiquer sur le terrain uniquement les activités sportives autorisées.

Article 6 - Sécurité

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgence au 112 puis d'informer si possible la Mairie au 02.99.98.81.35.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration commise ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

Article 7 - Responsabilités

Les préjudices liés à des dégradations volontaires ou à une utilisation non-conforme du terrain multisports et de ses équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. Les usagers demeurent par ailleurs responsables des dommages ou des dégradations causées aux installations. Les frais de remise en état resteront à la charge de leurs auteurs ou de leurs représentants.

D'une manière générale, la commune de St Sauveur des Landes ne saurait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l'utilisation du terrain multisports. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte du terrain multisports.

Article 8 - Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de St Sauveur des Landes se réserve le droit : d'interdire, de manière temporaire ou définitive, toute nouvelle utilisation de l'équipement par les contrevenants, d'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante.

Le maire, ses adjoints, le personnel communal et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 9 - Modifications

Toute modification du règlement est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le règlement d'utilisation du terrain multisports et de ses annexes tel que présenté ci-dessus et autorise monsieur le maire à le signer
- dit que ce règlement fera l'objet d'un affichage sur site, complété par la pose d'une signalétique (pictogrammes). De plus, une information sera faite dans le prochain bulletin municipal. Le règlement sera également consultable sur le site internet de la commune.

2. Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Monsieur le maire informe le conseil municipal, que suite à la procédure de recrutement pour le poste d'agent d'accueil polyvalent à la mairie, une candidate a été retenue et va être nommée par voie de mutation. Actuellement, cet agent territorial est titulaire du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, il convient donc de créer ce poste qui n'existe pas à ce jour dans le tableau des effectifs de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 20.12.2016.

Pour information, l'agent retenu sera nommé par voie de mutation à compter du 01.02.2017.

3. Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat. Ce nouveau régime a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires existants et à concerner tous les fonctionnaires. Ce décret est transposable aux fonctionnaires territoriaux et doit s'appliquer au 01.01.2017 pour les cadres d'emplois dont les textes sont parus.

En préambule, il est précisé que les textes concernant les adjoints techniques ne sont pas encore parus et qu'il conviendra de présenter une nouvelle délibération pour ce cadre d'emploi dès que les textes seront parus.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération du conseil municipal du 01.04.2004 instaurant un régime indemnitaire

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07.11.2016

Vu la présentation du projet aux agents de la collectivité le 17.11.2016

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12.12.2016

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

1. Une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle = IFSE
Qui a vocation à reprendre l'ancien régime indemnitaire existant depuis 2004 dans la collectivité (IEMP) : les mêmes plancher/plafond ont donc été repris par catégorie hiérarchique et par groupe de fonctions pour le projet de délibération.
2. Une part variable : le complément indemnitaire = CI
Qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel. Cette indemnité est facultative et n'est donc pas automatiquement reconductible à l'identique d'année en année.

I. - Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. - Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à compter d'1 an de présence dans la collectivité.

B. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général</i>	1 372	5 761	36 210 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants:

- Encadrement, coordination, pilotage ou conception de dossiers stratégiques et conduite de projet
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice
- Sujétions particulières

- **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>responsable de service, secrétariat de mairie,</i>	1 372	4 116	17 480 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement, coordination, pilotage ou conception de dossiers stratégiques et conduite de projet
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice
- Sujétions particulières

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents avec des sujétions, et/ou qualifications particulières, ...</i>	1 204	3 612	11 340 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	1 143	3 429	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants

- Encadrement, coordination, pilotage ou conception de dossiers stratégiques et conduite de projet
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice
- Sujétions particulières

C. - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué par arrêté à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au plus tard tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, mais un bilan pourra être fait tous les ans si besoin lors de l'évaluation professionnelle annuelle

D. - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26.08.2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

E. - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. - Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A. - Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel à compter d'1 an d'ancienneté

B. - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- **part 1 : assiduité = 40 % du CI** : pour encourager le présentisme sur une période de référence annuelle (*ne sont pas décomptés les congés annuels, formations, concours, RTT*)
- **part 2 : engagement professionnel = 60 % du CI**

Sur la base des critères définis pour l'entretien professionnel :

- Résultats professionnels et réalisation d'objectifs
- Compétence professionnelles et techniques
- Qualité relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise

- **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétariat général</i>	0 €	720 €	6 390 €

• **Catégories B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>responsable de services, secrétariat de mairie,</i>	0 €	560 €	2 380 €

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Agents avec des sujétions, et/ou qualifications particulières, ...</i>	0 €	400 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agents d'exécution</i>	0 €	380 €	1 200 €

C. - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Conformément au décret n°2010-997 du 26.08.2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I. suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

D. - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E. - Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

III. - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2017 pour tous les agents sauf pour les adjoints techniques, les textes concernant ce cadre d'emploi n'étant pas parus à ce jour.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence, sauf pour les adjoints techniques, pour qui, le régime antérieur est maintenu jusqu'à la parution des textes permettant la mise en place du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Modification de la délibération DEL040401d en date du 01.04.2004 instaurant un régime indemnitaire pour le personnel communal

Afin de ne pas pénaliser les adjoints techniques pour lesquels le texte d'application du RIFSEEP n'est pas paru à ce jour, le conseil municipal décide de modifier ainsi la délibération du 01.04.2004 instaurant le régime indemnitaire :

- Les mots « l'indemnité sera versée semestriellement » sont supprimés et remplacés par les mots « l'indemnité sera versée mensuellement »
- Cette délibération s'applique à compter du 01.01.2017, jusqu'à la mise en place du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints techniques.

Décision modificative n°3 - BP 2016 de la commune

La participation aux écoles extérieures pour Romagné ayant été mandatée en janvier 2016 pour l'année passée et en décembre 2016 pour cette année, il convient de procéder à un virement de crédits pour abonder le chapitre 65 de la section de fonctionnement. La commission des finances a émis un avis favorable à cette DM.

La décision modificative suivante est donc soumise au vote du conseil municipal :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Dépenses	
022 - Dépenses Imprévues	- 5 000 €	657341 - Part Communes (école ext.)	+ 5 000 €
Total	- 5 000 €	Total	+ 5 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative N°3 du BP 2016 de la commune telle que présentée ci-dessus.

4. VOIRIE

Voirie Programme 2016 - AVENANT N°1 Marché ELB

Monsieur Perrier, adjoint au maire, délégué à la voirie, présente l'avenant N°1 au marché ELB du 08.08.2016, portant sur les travaux de voirie - progr. 2016 se détaillant ainsi :

Marché initial : 94 891, 25 € HT
Montant de l'avenant : 4 710, 71 € HT (Soit 4.96 % du marché)
Marché après avenant : 99 601, 96 € HT

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'accepter l'avenant tel que présenté et autorise monsieur le maire à le signer.

Fibre optique : demande de passage dans le réseau d'eaux pluviales

Monsieur le maire donne lecture des trois courriers du directeur du CAT les Ateliers du Douet sollicitant la commune pour autoriser le passage d'une fibre optique dans le réseau d'eau pluviale communal, pour relier les bâtiments situés 3 allée du Douet et 28 rue de Romagné.

Monsieur le maire propose d'accepter cette demande visant à améliorer les flux informatiques de l'entreprise, entre le siège du CAT et les ateliers de menuiserie. Il propose de signer une convention de passage prévoyant que l'installation, l'entretien, la réparation des éventuels désordres du réseau seront entièrement à la charge du CAT. Ce dernier devra également s'engager à retirer la fibre sur simple demande de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE,
Par 10 voix pour (2 voix contre : M. Binois et Mme Hardé)

- D'autoriser le passage de la fibre optique dans le réseau d'eau pluviale communal pour relier deux bâtiments du CAT
- Autorise monsieur le maire à signer la convention de passage.

5. LOTISSEMENT DES TILLEULS : VENTE DES LOTS 4 et 5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte de vente du LOT 4 avec M. et Mme Hermann et Anita MÈNARD pour un montant de 39 150 € (75 € X 522 m²), ainsi que toutes les pièces annexes se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer l'acte de vente du LOT 5 avec M. et Mme Yannick et Lydie MONTFORT pour un montant de 40 725 € (75 € X 543 m²), ainsi que toutes les pièces annexes se rapportant à cette affaire.

6. URBANISME AMENAGEMENT

Secteur Sud de Marmoutiers : CR réunion du 01/12

La commission urbanisme aménagement, s'est réunie le 1^{er} décembre 2016, pour assister à la présentation, par le bureau d'étude, du rendu final de l'étude de faisabilité d'aménagement du secteur de Marmoutiers.

Monsieur le maire propose de déterminer précisément avec la commission Urbanisme-Aménagement le périmètre à urbaniser de ce secteur. La commission se réunira donc sur site le samedi 7 janvier pour procéder à la délimitation sur le terrain. La consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre pourra ensuite être lancée.

Secteur du Prieuré : avis sur la proposition de réaliser un nouveau programme de logements sociaux avec Fougères Habitat

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la demande de Fougères Habitat relative aux projets de réalisation de logements sociaux sur la commune en 2017 ou 2018.

Monsieur le maire, propose de réaliser un programme de logements sociaux, sur le terrain communal situé à l'est du lotissement du Prieuré, ce qui permettrait de limiter l'entretien de ce terrain. Il précise que les logements dernièrement réalisés par ce bailleur social dans le lotissement des Tilleuls sont de très bonne qualité.

Madame Guillard, fait part de son scepticisme face au choix de l'emplacement, en effet le lotissement du Prieuré est déjà imposant avec plus de 50 maisons et est confronté à des

problèmes récurrents de circulation et de vitesse sur la voie interne. L'accès à ce terrain ne peut se faire que par le lotissement du Prieuré (impossibilité par le lotissement des chênes), ce qui va encore augmenter le trafic routier. D'autre part, elle rappelle qu'il existe déjà des logements locatifs sociaux dans ce lotissement et qu'ils situent juste à proximité du terrain en question.

Monsieur Rouhaud confirme que la concentration de logements locatifs ne génère pas de vie de quartier. Il soulève également le problème de l'accès puisque la voirie se situera entre les deux pignons de logements sociaux existants, ce qui pourrait générer des nuisances pour les occupants. Il demande que le Conseil municipal aille voir sur le terrain.

Monsieur Rouhaud soumet au conseil l'idée d'envisager ce programme au niveau du secteur de Marmoutiers, en mixant logements sociaux et lots libres, ce qui permettrait, en outre, d'harmoniser l'habitat de ce nouveau quartier, qui est, de par sa situation géographique, le prolongement du centre bourg.

Monsieur Deroyer demande le niveau des quotas à produire par commune. Monsieur le maire indique que le nouveau PLH va imposer de nouveaux chiffres aux communes.

Monsieur le maire propose de reporter la décision du conseil.

7. CODD expertise secteur Vigne/ Coglais : CR de la réunion du 23/11

Monsieur le maire rappelle les grandes lignes de la phase diagnostic et scénarios telles que présentées lors de la réunion du 23 novembre par le bureau d'étude.

Monsieur Hamard énonce, qu'à son avis, il faudrait d'abord décider du devenir de la salle de sport : réhabilitation ou construction d'une salle neuve ? Cette nouvelle salle pourrait être construite sur les terrains communaux disponibles près du plateau sportif ou à Champlion.

Monsieur le maire demande de ne pas focaliser le débat sur la salle des sports.

Monsieur Rouhaud indique que, mis à part la salle de sports, il y a finalement peu de décisions à prendre, l'essentiel étant du ressort de techniciens : l'élargissement du chemin de la vigne avec un cheminement piétonnier protégé, le profilage de la rue du Coglais avec la voie transversale permettant de nouveaux stationnements.

Le débat doit, à son sens, porter sur les points suivants :

- Le traitement du bas de la rue de la Vigne (vers le CLSH) par rapport à l'emprise de la salle de sports
- La question du stationnement par rapport à l'emplacement réservé au PLU : se donne-t-on les moyens pour acquérir ce terrain, y compris en recourant à la procédure d'expropriation ?

- Le problème de la configuration de la voie par rapport aux constructions à venir sur les terrains de la Vigne. En effet, soit les propriétaires s'entendent entre eux pour les équipements communs soit la commune organise les choses, mais il n'y aura pas une sortie par parcelle. Les propriétaires peuvent aussi vendre à un promoteur.

En réponse à une question de Madame Hardé, propriétaire d'un terrain de La Vigne, relative à la réalisation des voies et réseaux internes au terrain, Monsieur Rouhaud précise que, dès lors qu'il y a des équipements communs (voirie, réseaux...) les propriétaires doivent engager une opération de lotissement et déposer une demande de permis d'aménager. Les équipements communs sont ensuite gérés soit par les propriétaires, regroupés en ASL (une association syndicale libre peut être constituée afin de construire, entretenir, gérer des ouvrages ou réaliser des travaux), soit ils proposent à la commune, qui n'est pas obligée d'accepter, la rétrocession des équipements communs.

Monsieur Deroyer souhaiterait qu'un scénario, en enlevant la salle des sports, soit également présenté par le bureau d'étude, afin d'avoir une autre perspective du secteur.

Monsieur Boivent et Monsieur Binois indiquent au conseil municipal avoir des éléments financiers permettant d'éclairer le choix des élus quant au devenir de la salle de sports :

1^{er} scénario : la rénovation sur l'emprise existante : l'audit réalisé sur la salle concluait à une rénovation possible dans un estimatif de 300 000 à 500 000 euros en fonction des choix d'équipement

2^{ème} scénario : la rénovation avec destruction d'une travée pour dégager l'espace rue de la vigne coté CLSH et une extension pour de nouveaux vestiaires : un estimatif vient d'être demandé à l'expert qui a fait l'audit de la salle et sera prochainement connu.

3^{ème} scénario : la construction d'une salle neuve, environ 1 200 € le m² soit de 1,5 à 2 millions selon les équipements, surface, etc...

8. DÉCISIONS DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION : RAPPORT

Décision prise par le maire dans le cadre de la délégation de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, accordée par délibération du 17.04.2014 :

- Renonciation au droit de préemption sur les biens cadastrés ZL 174
- Reconduction du contrat de fourniture du gaz de la mairie avec Engie

9. FOUGERES COMMUNAUTE

Compte-rendu de conseil communautaire

Le CR du 17.10.2016 a été transmis à chaque conseiller municipal.

Délégués à la future Communauté d'agglomération et commissions

L'arrêté préfectoral relatif aux compétences et à la composition du conseil communautaire n'étant pas pris à ce jour, cette question est reportée au prochain conseil municipal qui devra donc avoir lieu avant l'installation du conseil d'agglomération.

10. Rapport 2015 SIA ROMAGNE ST SAUVEUR

Monsieur le maire donne lecture des points essentiels du rapport 2015 du Syndicat d'Assainissement Romagné Saint Sauveur des Landes :

Le service assainissement collectif des eaux usées a fait l'objet d'une délégation de service public. Le délégataire est la société Nantaise des Eaux Services (contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, du 01.01.2007 au 31.12.2018).

Chiffres clés :

STEP : de type boues activées d'une capacité nominale de 3 000 EH

Réseaux : 24 781 ml de réseau (dont 2 906 ml de refoulement)

4 postes de relèvement (1 à Romagné et 3 à St Sauveur)

Nombre d'abonnés : 965

Volume facturé : 63 758 m³

Volume traité : 160 798 m³

Eaux parasites : 97 040 m³ (soit 60 %)

La station est dimensionnée pour recevoir un débit de 510 m³/jour. L'installation est à 87 % de sa capacité nominale. Le diagnostic du réseau, actuellement en cours, devraient permettre d'identifier les réseaux déficients et définir un programme de réhabilitation.

Epandage des boues : 487 m³ de boues ont été épandus en 2015 sur les terres des 4 exploitations agricoles inscrites au plan d'épandage. Mais en 2016, les boues ont entièrement été envoyées vers une filière de traitement. Le nouveau plan d'épandage est en cours d'instruction à la DDTM.

11. QUESTIONS DIVERSES

Bilan du téléthon 2016 : 585 participants. 2 376, 40 euros de dons récoltés.

SMICTOM : Madame Guillard informe le conseil de la convention de partenariat signée entre le Smictom de Fougères et celui du pays de Vitré visant à mutualiser le centre de valorisation des déchets de Vitré. D'autre part, les SMICTOM de Fougères et du pays de Louvigné vont fusionner. Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2017 le papier devra être déposé dans les points d'apport volontaire situés sur la commune (4 PAV papier : Parking poids lourds, rue de la Crochais, allée de Marmoutiers et Champ-Lion).

Vœux : le samedi 07 janvier 2017 à 18h30 à la salle des fêtes. La carte de vœux qui met en avant les équipements jeunesse va être prochainement distribuée dans tous les foyers salvatoriens.

Infos diverses : monsieur le maire remet une copie de l'information faite au bureau communautaire sur le projet minier Variscan.

Pas de questions ouvertes.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 23h.

Le secrétaire de séance



Bastien GARNIER

Le maire



Jean-Pierre HARDY